



ANSFL FORMATION

PRISE EN CHARGE

Libéraux, hospitaliers, demandeurs d'emploi

FIF-PL Critère et demande de prise en charge.

CRÉDIT D'IMPÔT pour la formation des dirigeants d'entreprise

Ces éléments sont donnés à titre d'information, les démarches sont à votre charge.



PRISE EN CHARGE

Sage-femme en libéral

FIF-PL : Critère et demande de prise en charge.

www.fifpl.fr

Prise en charge au coût réel plafonnée à 170 € par jour, limitée à 900 € par an et par professionnel (2019)

La demande doit impérativement être saisie en ligne,
au plus tard, dans les 10 jours calendaires suivant le 1er jour de la formation

Documents PDF demandés par le FIFPL :

1. Programme de la formation – fourni par l'ANSFL
2. Convention de la formation – fourni par l'ANSFL
3. Attestation de versement de la contribution à la formation prof. (URSSAF)
4. RIB

APRÈS LA FORMATION

Vous devez déposer sur votre compte FIF-PL, l'attestation de présence et de règlement.

Cette attestation délivrée par l'ANSFL, sera à télécharger en PDF sur votre compte ansfl.org (vous serez informé –e par mail de la mise en ligne des documents)

CRÉDIT D'IMPÔT pour la formation des dirigeants d'entreprise

Outre la prise en charge d'une partie des frais de formation par les fonds (FIF-PL ou FAFPM) et la déductibilité des dépenses complémentaires, **le professionnel libéral** installé peut, s'il a opté pour le régime fiscal de la déclaration contrôlée, **bénéficier d'un crédit d'impôt formation** en vue de compenser une partie de la perte des revenus liée au temps passé en formation

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23460>

Formulaire Cerfa n° N° 15448*05 sur le site : pme.service-public.fr

A joindre à votre déclaration annuelle de résultat déposée aux impôts.

Calcul 2019 : Nbre d'heures formation, plafonné à 40 h/an * taux horaire du smic